

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS565

présenté par
Mme Gruet

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer à la première occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que la personne doit présenter une souffrance physique et psychologique pour demander l'aide à mourir.